



Association loi 1901

N° FC : 11 75 47307 75

SIRET : 390 913 499
00039

Code APE : 7219Z

Enseignement Post Universitaire
Société Française de Cytologie Clinique (SFCC)

**Les nouveautés de cytologie urinaires :
Mise en pratique du « Système de Paris V2 »**

Jeudi 21 septembre 2023 en distanciel
Formation de 8h30 à 12h00
Connexion à 8h15 en visioconférence

V3 du 02/08/2023

Société Française de Cytologie Clinique

Site : <https://francesfcc.org/>

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - sfcc.secretariat@gmail.com

Site internet : www.francesfcc.org

I - ÉLÉMENTS PRATIQUES DE LA FORMATION A DISTANCE :

Cette session de formation d'une durée de 3h30 se déroulera via l'application Zoom. Elle **débutera à 8h30 afin que vous disposiez de 15 minutes pour** vous permettre de vous connecter et de vous présenter. Vous serez accueilli par le Pr Monique Courtade-Saïdi (IUC, Toulouse) et le Dr Laëtizia Lacoste-Collin (Medipath Feuillants, Toulouse)

Pour participer à la réunion Zoom :

Heure : 21 septembre 2023 8.15 AM Paris

Participer à la réunion Zoom

LIEN envoyé prochainement

ID de réunion :

Une seule touche sur l'appareil mobile

+16694449171,,84632919582# États-Unis

+16699009128,,84632919582# États-Unis (San Jose)

- Merci de rentrer dans la salle d'attente de la session zoom

- **en indiquant votre prénom, nom et ville** afin de vous identifier (important pour la feuille de présence)

- **en activant votre webcam/vidéo.**

- Prévoyez de participer à cette session dans un endroit calme, dans un fauteuil confortable, dans une pièce avec un accès WIFI et une bonne bande passante.

A 8h30 précises vous aurez accès à la session d'enseignement.

La formation se terminera à 12h00.

- Chaque participant a l'obligation d'avertir un des responsables de la formation ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident sur la connexion ZOOM à l'aide du « tchat ».

II - OBJECTIFS et MOYENS PÉDAGOGIQUES :

La 2^{ème} version de la classification du « Système de Paris » a été publiée en 2022. Elle apporte des informations complémentaires à la 1^{ère} version et bénéficie d'études réalisées avec l'utilisation de cette classification. Les nouveautés sont à connaître pour une interprétation optimale de la cytologie urinaire, examen facile à réaliser mais nécessitant une expertise cytologique.

La formation veillera à mettre en pratique la reconnaissance des différentes classes.

Les principaux objectifs pédagogiques sont :

- Savoir évaluer le rapport nucléo-cytoplasmique
- Savoir reconnaître un carcinome urothélial de haut grade (CUHG)
- Savoir reconnaître les cytologies atypiques
- Savoir reconnaître les différents critères de la catégorie négative pour le CUHG

III - LES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES

- Série de lames de collection (lames virtuelles) commentées par les enseignants
- PDF des présentations remis aux participants en début de session

En préparation à la formation lecture

- **Les documents de formation et l'attestation de présence** seront remis après avoir participé à la session de formation dans sa totalité, réalisé les tests (pré-et post-test), renvoyé les 3 questionnaires
 - **Q1** : "Evaluation avant la formation : besoins des participants" qui précise vos besoins spécifiques pour cette formation
 - **Q2** : "Evaluation après la formation : satisfaction des participants"
 - **Q3** : "Evaluation après la formation : satisfaction des participants sur l'organisme SFCC"



Tous ces questionnaires doivent être remplis en utilisant l'adresse email qui a été donnée au secrétariat de la SFCC au moment de votre inscription.

IV - LES MODALITÉS D'ÉVALUATION :

- **Pré-test** en début de séance, post-test en fin de séance puis correction
- **Post-test** en fin de séance puis correction
- Comparaison des résultats entre le pré-test et le post-test
- Les questionnaires d'évaluation de la formation à remplir seront envoyées en fin de session dans l'espace de discussion zoom et seront à transmettre complétées afin d'obtenir l'attestation de participation

Bien suivre la procédure envoyée pour faire les tests en particulier votre identifiant qui mentionnera obligatoirement votre adresse email. Nous pourrons ainsi connaître et relancer ceux qui n'ont pas répondu aux tests.

La non-réponse à l'un ou l'autre ou aux deux tests empêchera la délivrance de l'attestation de formation qui est délivrée sur demande par le secrétariat aux seuls participants ayant fait les deux tests. Il vous sera seulement remis l'attestation de participation.



Ces deux tests doivent être remplis en utilisant l'adresse email qui a été donnée au secrétariat de la SFCC au moment de votre inscription.

V - FORMATEURS

Organisatrices/Intervenantes :

Pr Monique COURTADE-SAÏDI

monique.courtade-saidi@univ-tlse3.fr

Dpt d'Anatomie & de Cytologie Pathologiques
Institut Universitaire du Cancer Toulouse Oncopole
Toulouse, France

Dr Laetitia LACOSTE-COLLIN

l.lacoste-collin@medipath.fr

Medipath Feuillants
116 Route d'Espagne
Hélios 3 - Toulouse

VI - PROGRAMME

PROGRAMME EN DISTANCIEL

8h30 - 8h45 : Connexion et accueil des participants

8h45 - 9h05 : Pré test Evaluation des connaissances

9h05 - 9h15 : Rappel de la classification du Paris System V2 (MCS)

9h15 - 10h00 : Classe : cytologie négative pour le carcinome urothélial de haut grade (MCS) : rappel des critères et lecture de lames

10h00 - 10h20 : Cytologie des atypies (LC) : Rappel des critères et lecture de lames

10h20 à 10h40 : Pause détente

10h40 - 11h10 : Cytologie des carcinomes urothéliaux de haut grade (LC) : Rappel des critères et lecture de lames

11h10 - 11h30 : Les particularités de la voie haute (MCS) : Lecture de lames

11h30 - 12h00 : Post test et correction, questionnaire de satisfaction de la formation

VII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous ceux qui participent à une action de formation organisée par la Société Française de Cytologie Clinique et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 – Contrat entre la SFCC et les participants à la formation

- L'inscription se fait exclusivement sur le site internet de la SFCC.
- La validation de l'inscription est faite par la secrétaire de la SFCC qui vérifie les informations transmises et le règlement de la formation. Si nécessaire, la secrétaire contacte les inscrits à la formation pour leur demander de compléter les informations ou le règlement.
- Si les participants ont besoin d'informations sur la formation, ils contactent par mail le secrétariat de la SFCC.
- Les participants reçoivent par écrit une attestation d'inscription à la formation dans un délai de 2 à 10 jours indiquant que le contrat est conclu entre le participant et la SFCC. Les participants dont les demandes d'inscription ont été refusées sont informés par écrit dans les plus brefs délais. Ils peuvent être mis sur liste d'attente en cas de désistement de l'un des participants.

Article 3 – Clauses de réserve

- Le contrat peut être soumis à un nombre minimum de participants, comme indiqué dans la description de la formation. Si la formation est annulée et que le contrat ne peut être exécuté, les frais de formation seront remboursés.
- Le pré-test et le post-test mentionnés dans la description de la formation doivent être passés dans les délais signalés.
- Les participants n'ayant pas donné les informations permettant de les identifier (adresse email d'inscription) pour comparer le résultat pré et post-test comme ceux n'ayant pas répondu à un des tests ne pourront pas se voir délivrer l'attestation de formation. Ils auront l'attestation de participation à la formation.

Article 4 – Tarifs et paiement

Les tarifs sur le site internet sont applicables à l'ensemble de la formation.

Les tarifs à prix réduits doivent être justifiés (adhésion à la SFCC, assistantat de moins de deux ans, internat, ..)

Le mode de paiement est celui indiqué sur le site internet.

Article 5 – Modifications de réservation/d'inscription

Une modification de réservation n'est possible que dans des cas exceptionnels et avec l'accord de la SFCC (Par ex ; report d'une formation sur une autre formation au cours de l'année en cours).

Article 6 – Discipline générale

- Les participants doivent se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme et communiqués par la Société Française de Cytologie Clinique.
- Les participants sont tenus de s'identifier sur la plateforme ZOOM de la formation (Nom, Prénom, Ville) pour valider la feuille d'émargement.
- Les personnes en situation de handicap sont amenées à se faire connaître auprès du secrétariat de la SFCC (sfcc.secretariat@gmail.com) afin d'organiser au mieux, en fonction de leurs besoins, la réalisation de sa formation.
- Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

- Il est formellement interdit aux participants de quitter la formation sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

Article 7 – Droits d’auteur

- L'ensemble du matériel de cours, de tests et de lames numérisées est protégé par un droit d'auteur. – L'accès « identifiant et mot de passe » sur la plateforme « teleslide » de la faculté de Grenoble est confidentiel et ne peut être utilisé que pour un strict usage personnel pendant la période indiquée. – La documentation pédagogique remise lors de la session de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel. L'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.
- Un simple droit d'utilisation, non cessible, est exclusivement conféré aux participants à la formation pour leur utilisation personnelle dans le cadre de leur participation à cette formation.
- Il est notamment interdit de faire une copie pour des tiers ou de rendre accessible sur internet ou d'autres réseaux à titre onéreux ou gratuit, revendre ou utiliser à des fins commerciales le matériel de la formation ou des tests. Il est interdit de retirer les éventuels signes distinctifs, les emblèmes de la SFCC ou les mentions de droit d'auteur. Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Toute violation du droit d'auteur est passible de poursuites pénales.
- La Société Française de Cytologie Clinique décline toute responsabilité en cas de perte, ou détérioration de la documentation pédagogique envoyée lors de la session de formation.

Article 8 – Résiliation de la formation

- Sous réserve de modification en cas de circonstances ou d'événements graves et exceptionnels
En cas de circonstances ou d'événements graves et exceptionnels ou de modification de telles circonstances ou de tels événements déjà existants sur lesquels la SFCC n'a pas d'influence (par exemple, émeutes, guerre ou conflits terroristes, catastrophes naturelles, épidémies, etc.), la SFCC se réserve le droit de vous proposer des modifications de notre service (par exemple, en termes de temps ou d'espace). Dans ce cas, nous vous soumettrons une nouvelle offre en fixant une échéance et vous demanderons de nous indiquer si vous souhaitez accepter l'offre modifiée ou plutôt résilier le contrat. Si vous résiliez le contrat, nous vous rembourserons tout paiement que vous aurez éventuellement effectué (le cas échéant, au prorata de l'état actuel de la prestation de services fournie).

Article 9 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la Société Française de Cytologie Clinique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive à une formation de la SFCC

Article 10 – Garanties disciplinaires (art. R 6352-3 et suivants du Code du Travail)

- Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).
- Lorsque le Président ou le Secrétaire général de la Société Française de Cytologie Clinique envisage de prendre une sanction, il convoque par lettre recommandée avec accusé de réception le participant en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien

Article 11 – Publicité du règlement

Le présent règlement intégré dans le Livret d'Accueil est remis à chaque participant.

FORMULAIRE DE RECLAMATION

Veillez nous faire part de toutes réclamations, aléas ou complications sous la forme du formulaire de réclamation que vous disposez ci-dessous par voie électronique à l'adresse email suivante : sfcc.secretariat@gmail.com

Un retour sur ces réclamations sera effectué après discussion en réunion semestrielle des conseils de la SFCC.

Sujet

J'ai participé à la formation

Nom de la formation :

Date de la session :

Ma réclamation concerne :

Merci de barrer les mentions inutiles

Accès - Equipement – Enseignement – Intervenants - Matériel pédagogiques

Autre

Description :

Données personnelles :

Civilité : Madame, Monsieur

Titre :

Mode d'exercice (barrer les réponses non correctes) :

Hospitalier, Libéral, Mixte, Autre - préciser

Prénom

Nom

Nom de la structure

Adresse Professionnelle

Localité

Pays

Téléphone

E-mail

Disponibilités (Préciser Jour et heures pour vous contacter)